

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE MOISSAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LA
SOUS-PRÉFECTURE LE

26 MAI 2011

CASTELSARRASIN - 82

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE ONZE LE 24 mai (24/05/2011)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 18 mai 2011, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, Mme Marie CASTRO, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT, **Adjoints**,

M. Philippe CHAUMERLIAC, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Odile MARTY-MOTHEs, M. Abdelkader SELAM, Mme Christine FANFELLE, M. Richard BAPTISTE, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Pierre GUILLAMAT, (représenté par Mme CAVALIE), **Adjoint**,

M. Alain JEAN (représenté par Mme DOURLENT), M. Franck BOUSQUET (représenté par Mme HEMMAMI), Mme Nathalie DA MOTA (représentée par M. REDON), M. Gérard VALLES (représenté par M. ROUX), M. Guy ROQUEFORT (représenté par Mme ROLLET), Mme Carine NICODEME (représentée par M. BENECH), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. GAUTHIER), **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Guy-Michel EMPOCIELLO, **Adjoint**,

M. Patrice CHARLES, **Conseiller Municipal**

Mme DOURLENT est nommée secrétaire de séance.

31 – 24 Mai 2011

CONVENTION ENTRE L'ÉTAT ET LA COMMUNE DE MOISSAC RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE MISSION DE COORDINATION POUR LE CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Rapporteur : Mme BENECH

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le décret n° 2007-1126 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,

Vu la circulaire NOR INT/K/08/00042/C du secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance du 21 avril 2008 relative aux orientations du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour 2008,

Vu la circulaire NOR IOC/K/10/02586/C du secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance du 5 mars 2010 relative aux orientations pour l'utilisation des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour l'année 2010,

Vu l'arrêté municipal N° 2010-36 du 6 mai 2010 portant composition du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance,

Considérant la nécessité de la mise en place d'une mission de coordination dans le cadre d'une stratégie territoriale de prévention de la délinquance.

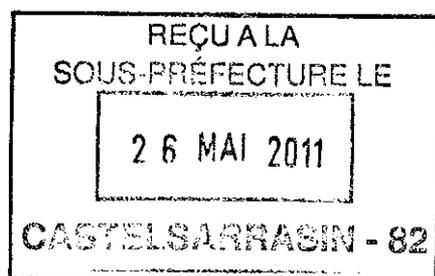
Considérant que cette mission est confiée à un agent du CCAS.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire soumet la convention à intervenir entre l'Etat et la commune de Moissac qui a pour objet la création d'une mission de coordination territoriale. Celle-ci définit les différentes modalités de mise en œuvre ainsi que les dispositions financières. La convention est conclue à compter de la date de signature et sera renouvelable par tacite reconduction sur une durée de trois ans.

Monsieur le Maire, après en avoir fait lecture, soumet à l'approbation du Conseil Municipal ladite convention.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Accepte** les termes de la présente convention
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la présente convention.



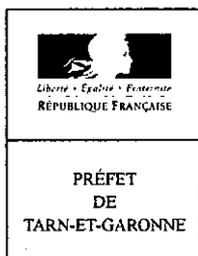
Pour copie conforme
Moissac le 25 mai 2011



Maire,

Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :



CONVENTION DU []
RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE MISSION DE COORDINATION
POUR LE CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION
DE LA DELINQUANCE DE MOISSAC



PREAMBULE

Le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) de la ville de MOISSAC est une instance de concertation entre les différentes autorités et organismes compétents, chargé de définir les priorités relatives à la lutte contre l'insécurité et à la prévention de la délinquance.

Le CLSPD est le lieu au sein duquel s'organisent la réflexion et l'action stratégique dans le cadre d'un dispositif local opérationnel. Formulée pour une durée de trois ans, la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance se développe à partir d'un programme de travail faisant figurer les objectifs, les équipes de projet, les moyens engagés, les dispositifs d'évaluation ainsi que le calendrier de mise en oeuvre des actions.

Placé sous la présidence du maire de MOISSAC, le CLSPD est composé des représentants du sous-préfet de CASTELSARRASIN, du parquet près le Tribunal de grande instance de MONTAUBAN, du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, de l'Inspection d'académie, de la gendarmerie et de la police nationales, de la protection judiciaire de la Jeunesse, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ainsi que des services de la ville de MOISSAC (police municipale, jeunesse, sport, action sociale) ainsi que des professionnels des différents corps de métiers et institutions, responsables d'entreprises ou d'associations.

Les missions du CLSPD, telles qu'elles ont été définies par l'arrêté municipal en date du [], sont les suivantes :

- recenser les différentes actions de prévention de la délinquance et de lutte contre l'insécurité et encourager la mise en oeuvre d'actions nouvelles ;
- permettre l'échange régulier d'informations entre les différents partenaires concernant les attentes de la population dans ce domaine ;
- définir les objectifs prioritaires à atteindre ;
- favoriser la coordination des moyens et des dispositifs entre les différents partenaires ;
- évaluer régulièrement l'efficacité et l'efficience des actions menées.

Soucieuses de renforcer la coordination des différents acteurs engagés dans la réalisation opérationnelle de ces missions, les parties ont souhaité mettre en place une mission de coordination.

DE CE FAIT

l'Etat, représenté par Monsieur Fabien SUDRY, préfet de Tarn-et-Garonne, ci-après dénommé « le préfet »,

et

la ville de MOISSAC, représentée par Monsieur Jean-Paul NUNZI, maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du [], ci-après dénommé « le maire »

- Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
- Vu le décret n° 2007-1126 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,
- Vu la circulaire NOR INT/K/08/00042/C du secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance du 21 avril 2008 relative aux orientations du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour 2008,
- Vu la circulaire NOR IOC/K/10/02586/C du secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance du 5 mars 2010 relative aux orientations pour l'utilisation des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour l'année 2010,
- Vu l'arrêté municipal du [] portant création du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance,

[visas à compléter]

CONVIENNENT CE QUI SUIT :

Article 1er Objet

Il est institué une mission de coordination chargée de coordonner la mise en œuvre du projet territorial de prévention et de sécurité sur le territoire de la ville de MOISSAC sous l'autorité du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (ci-après « le CLSPD »).

Un coordonnateur de politique locale de prévention et de sécurité (ci-après « le coordonnateur ») est désigné responsable de la mission de coordination. Le profil de poste du coordonnateur est joint en annexe de la présente convention.

Le coordonnateur est nommé d'un commun accord entre le maire et le préfet pour une durée de trois ans renouvelables à l'issue d'une période d'essai concluante de quatre mois.

Article 2 **Missions**

Le coordonnateur est chargé de coordonner la mise en œuvre du projet territorial de prévention et d'animer le partenariat local de prévention et de sécurité.

- Le coordonnateur anime le partenariat local de sécurité et de prévention de la délinquance dans le cadre du CLSPD.

A cette fin, le coordonnateur :

- assure l'interface entre l'ensemble des partenaires sur les thématiques de prévention de la délinquance ;
- anime et participe aux groupes de travail thématiques mis en place dans le cadre du CLSPD ;
- prépare les réunions des groupes de travail thématique et celles du CLSPD ;
- assure la synthèse des orientations prioritaires arrêtées par le CLSPD ;
- favorise l'émergence et le développement des projets répondant aux objectifs définis par le CLSPD ;
- assure le suivi des actions validées par le CLSPD ;
- élabore les éléments d'évaluation pour chaque action.

3. Le coordonnateur met en œuvre et développe la politique sociale en matière de prévention de la délinquance.

A cette fin, le coordonnateur :

- organise les rencontres entre l'ensemble des partenaires impliqués ;
- recense et évalue les besoins des publics visés tels que les adolescents, les jeunes majeurs, les femmes, les familles et les adultes ;
- coordonne les actions conduites en matière de violences conjugales, de lutte contre la récidive et assure le suivi des orientations ;
- participe au développement d'actions dans les matières suivantes : accompagnement de la parentalité, prévention des conduites à risques et des violences sexistes, actions éducatives.

4. Pour l'ensemble des actions conduites, des fiches actions sont réalisées par le coordonnateur en concertation avec l'ensemble des partenaires.

Ces fiches comprennent les éléments suivants :

- le public cible et le territoire visé par l'action ;
- l'objectif poursuivi défini à partir des constats réalisés ;
- une présentation de l'action envisagée ;

- le maître d'ouvrage et les partenaires associés ;
 - les moyens mis en œuvre ;
 - le calendrier de mise en œuvre ;
 - les indicateurs de suivi et d'évaluation.
5. Les actions conduites doivent être compatibles avec les priorités définies dans le plan départemental de prévention de la délinquance.
6. Le coordonnateur est le référent privilégié de l'ensemble des acteurs compétents (gendarmerie nationale, services de santé, éducation nationale, services sociaux du conseil général, centre médico-social, centre communal d'action sociale, accueils de mineurs). Il assure la coordination de leurs différentes actions concernant des situations de détresse sociale et établit un relais avec les services sociaux et les associations de victimes.
7. Le coordonnateur tient chaque semaine une permanence à la gendarmerie de MOISSAC où un bureau lui est dédié afin de recueillir l'ensemble des signalements donnés par le commandant de la communauté de brigades ou son représentant.
8. Le coordonnateur dispose autant que de besoin de l'appui des services de l'Etat pour la réalisation des missions précitées et, notamment, de la chargée de mission « politiques de prévention » placée sous l'autorité du préfet et du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ainsi que de la déléguée du préfet aux droits des femmes et à l'égalité. Le sous-préfet de CASTELSARRASIN est alors informé des actions conduites par les services de l'Etat.

Article 3 **Instance de suivi**

Une instance de suivi est créée afin de veiller au bon fonctionnement de la mission de coordination et de résoudre toute difficulté qui pourrait se poser dans la mise en œuvre des objectifs qui lui ont été confiés par la présente convention.

L'instance de suivi est composée des représentants suivants :

- le maire de MOISSAC ou son représentant ;
- le procureur de la République ou son représentant ;
- le sous-préfet de CASTELSARRASIN ou son représentant ;
- le représentant du Conseil général de Tarn-et-Garonne ;
- le représentant de la gendarmerie nationale ;
- le représentant de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Le secrétariat de l'instance de suivi est assuré par le coordonnateur.

L'instance de suivi se réunit une fois par semestre et, à défaut, à la demande d'un de ses membres, dans un délai de deux semaines.

Article 4 **Dispositions financières**

Le financement de la mission de coordination est conjointement assuré par la ville de MOISSAC et l'Etat selon les principes suivants.

L'aide de l'Etat s'élève à euros pour l'année, par prélèvement sur les crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

L'aide de l'Etat contribue au financement de la mission de coordination à hauteur de 50% maximum, étant entendu que les crédits de l'Etat ne peuvent financer la rémunération de fonctionnaires territoriaux. La rémunération du coordonnateur reste exclusivement à la charge de la ville de MOISSAC.

L'aide de l'Etat est exclusivement affectée aux postes budgétaires suivants :

- le fonctionnement courant de la mission de coordination ;
- l'ingénierie locale (diagnostics locaux de sécurité, études, évaluation) dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action ;
- l'accompagnement des projets mis en œuvre dans le cadre du plan d'action (formation des acteurs, frais de communication, organisation d'évènements) dès lors que la collectivité est maître d'ouvrage.

L'aide de l'Etat fait l'objet d'une convention spécifique de l'ACSE, sur présentation d'un dossier de demande.

Article 5

Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 6

Résiliation

La présente convention sera résiliée par accord entre les parties, à tout moment, ou en cas de dysfonctionnements majeurs dûment constatés, pour l'une ou l'autre des parties, après préavis de deux mois.

Fait à MOISSAC, le

Le maire,

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

Jean-Paul NUNZI

Fabien SUDRY